



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 2431

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation préoccupante de la direction régionale de la SNCF de Clermont-Ferrand. Le projet de découpage des nouvelles structures confirme la création d'une grande région SNCF couvrant les territoires géographiques des régions Auvergne et Rhône-Alpes ce qui entraînera le transfert de 480 emplois sur Lyon. Devant les énormes difficultés d'emplois de la région Clermontoise, il lui demande si le Gouvernement est prêt à retirer purement et simplement ce projet.

Texte de la réponse

La SNCF dispose actuellement d'une organisation régionale qui a été mise en place, pour l'essentiel, en 1972. Depuis cette date, les effectifs de l'établissement public ont été réduits d'environ un tiers en raison des progrès techniques et de la contraction du trafic fret. Afin d'adapter ses structures régionales à cette évolution, la SNCF, au terme d'une réflexion engagée depuis plusieurs mois, a fait connaître son plan de reorganisation administrative qui a pour objectif d'améliorer son appareil de production en créant un échelon régional important et capable de bénéficier d'une large délégation de pouvoir. Cette mesure vise à renforcer la décentralisation de l'établissement public et devrait dégager à terme des économies importantes. Ce plan de reorganisation prévoit que, dans chaque région administrative, un directeur SNCF serait chargé de suivre l'ensemble des problèmes ferroviaires et d'assurer, en partenariat avec les élus, la direction des services régionaux de voyageurs. Sur l'ensemble du territoire, douze interrégions, regroupant chacune plusieurs régions administratives, seraient créées pour assurer l'organisation du transport et la gestion des ressources humaines de la SNCF. Les services de l'interrégion seraient localisés pour partie dans chacune des villes sièges des directions régionales actuelles, afin d'assurer une meilleure répartition des emplois. Enfin, le directeur de l'interrégion occuperait également les fonctions de directeur SNCF pour la région dans laquelle il serait installé. Cependant, un tel projet rendant indispensable une procédure de consultation des élus locaux, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme a demandé à la SNCF de ne pas arrêter de décision mais, à partir de sa proposition, d'engager une phase de concertation avec les collectivités territoriales concernées afin de trouver avec elles le meilleur arrangement. Ce projet est donc susceptible d'être modifié et amélioré. Il ne sera définitivement fixé que dans le cadre d'un plan d'ensemble que le ministre a demandé à la SNCF d'élaborer pour la reorganisation de ses services. Aucune suppression de région SNCF n'est donc arrêtée. Ce n'est qu'à l'issue de la procédure de consultation, c'est-à-dire au mois d'octobre prochain, que des solutions pourront être dégagées et le ministre veillera à ce qu'elles soient mises en place dans les meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2431

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1701

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2649